

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-106

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46  
Présents : 31  
Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etaient présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

**Absents** : Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - David GAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANGONIN (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets 2023**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », avec un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le RPOQS déchets 2023 est présenté par Franck CHARRIER, responsable du service Environnement, pôles déchets et voiries.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- \* valide le rapport d'activité du service déchets ménagers pour l'année 2023,
- \* autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance  
Michel CANNET







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-107

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46

Présents : 31

Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etai<sup>ent</sup> présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Amand Durix - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absents : Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - David GAY.

Absents excusés avant donné pouvoir : Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANGININ (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi il est proposé de signer ladite convention qui permettra, sur production de justificatifs (notamment nettoyage hebdomadaire des Points d'Apport Volontaires), de bénéficier de soutiens pouvant aller jusqu'à 0.90 € / habitant / an. Ce soutien sera proratisé pour 2024 (rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2024).

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 et pourra être reconduite tacitement pour une durée de 3 ans, portant ainsi l'échéance maximale au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 071-200070548-20241024-DEL2024\_107-DE

S-LO

- autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour une durée d'un an et demi, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans, soit une échéance maximale au 31 décembre 2028,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-108

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46  
Présents : 31  
Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

**Absents :** Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - David GAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANGONIN (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet :** nouveau zonage FRR France Ruralités Revitalisation : exonération de CFE (Cotisation Foncière des entreprises) pour les professions médicales, auxiliaires médicaux et vétérinaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
(ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024-101 du 17/09/2024)

Madame la Présidente explique que :

- compte-tenu d'une erreur dans le visa de l'article du Code Général des Impôts dans la délibération n° 2024-101,
- s'agissant d'une erreur matérielle qui ne remet pas en cause le sens du vote du Conseil Communautaire,

il convient d'annuler la délibération n° 2024-101 et d'inviter le Conseil Communautaire à délibérer de nouveau.

Madame la Présidente informe que, suite au classement du territoire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR), il est offert la possibilité, grâce à ce dispositif, de soutenir le développement des territoires à travers des mesures fiscales et sociales, offrant notamment un gain d'attractivité économique.

Elle expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne souhaite donc renforcer son attractivité en facilitant l'installation des professions libérales exerçant une activité médicale.

*Vu l'article 1464 D du code général des impôts,*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- exonère de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les médecins pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;
- exonère de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les auxiliaires médicaux pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;

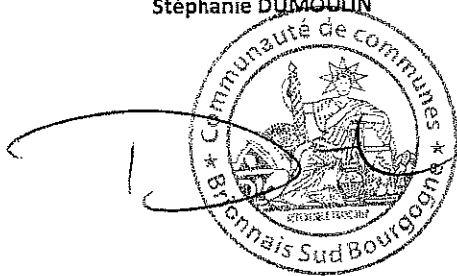
SLO

- exonère de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les vétérinaires pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance  
Michel CANNET



SLO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-109

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46  
Présents : 31  
Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

**Absents :** Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - David GAY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANGININ (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet :** convention de partenariat des actions à mener dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) de la Mission Locale du Charolais

Madame la Présidente expose que cette convention a été cosignée le 17 avril 2023 par le PETR du Pays Charolais Brionnais et les cinq communautés de communes qui se sont engagés à financer la Mission Locale pour cette mission de GPECT.

Le coût de l'animation de cette mission est évalué à 20 000 € pour 2023 et réparti de la façon suivante :

- 5 000 € pour le PETR du Pays Charolais Brionnais
- 3 000 € pour chacune des 5 Communautés de communes.

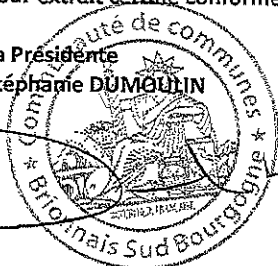
Madame la Présidente explique qu'aucune délibération n'ayant été prise, il s'agit d'autoriser la CCBSB à signer cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à la signature de la convention de partenariat des actions à mener dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales de la Mission Locale du Charolais,
- décide de participer au coût de l'animation à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance  
Michel CANNET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-110

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46  
Présents : 31  
Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absents : Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - David GAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANGININ (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : adhésion au contrat collectif de prévoyance pour le maintien de salaire proposé par le CDG**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération 2024-032 du 7 mars 2024, après avis du CST du 23 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes, compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.



L'avis du CST en date du 18 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 18 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;*

*Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;*

*Vu l'accord collectif local du 18 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la CCBSB ;*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCBSB ;
- décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- décide de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOUILLIN



Le secrétaire de séance  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-111

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46  
Présents : 31  
Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absents : Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - David GAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANTONIN (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

### Objet : adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération du 7 mars 2024, après avis du CST du 23 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental, pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- définir la participation en tant qu'employeur : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du CST en date du 18 octobre 2024 a été formalisé venant entériner :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents,
- le niveau de participation employeur.



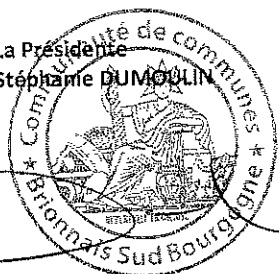
*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*  
*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*  
*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*  
*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*  
*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*  
*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*  
*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*  
*Vu la délibération du conseil communautaire en date de 7 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.*  
*Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCBSB, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- décide de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOUILLIN



Le secrétaire de séance  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 octobre 2024

Délibération n° 2024-112

Date de convocation :

18/10/2024

Date de mise en ligne :

29/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 46

Présents : 31

Votants : 41

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à vingt heures,  
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Guy DADOLLE - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absents : Séverine GARDON-MORIN - Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Fabrice DEJOUX.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - David GAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile MARTELIN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Nicolas ANGONIN (pouvoir à Bernard GRISARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jean-Pierre BONIN (pouvoir à Michel CANNET).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

### Objet : pérennisation des postes créés au sein du centre de loisirs de Colombier en Brionnais

Suite au déploiement de l'offre « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » dans le nord du territoire de la CCBSB, au sein de locaux appartenant à la collectivité basés sur la commune de Colombier-en-Brionnais, et dans l'attente de la résolution des problèmes rencontrés par l'ALS, le Conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 19 décembre 2023 de créer 3 emplois non permanents à temps complet, afin d'assurer les missions de direction du centre de loisirs et d'animation de centre de loisirs.

Ces emplois non permanents ont été créés pour une durée de 12 mois maximum, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et sont actuellement occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Il est proposé de transformer ces emplois non permanents en emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de créer :

- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur de centre de Loisirs, relevant du grade des animateurs Territoriaux (catégorie B),
- 2 emplois permanents à temps complet d'animateurs de centre de loisirs, grade Adjoint d'animation, catégorie C (échelle C1).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur de centre de Loisirs, relevant du grade des animateurs Territoriaux (catégorie B) ; cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ; le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment ; son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'animateur territorial ;
- décide de créer deux emplois permanents à temps complet d'animateurs de centre de loisirs, grade Adjoint d'animation, catégorie C (échelle C1) ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance  
Michel CANNET

